

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-36

Objet : Chasse - renouvellement du bail - répartition du produit entre les propriétaires.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Tous les neuf ans, les communes doivent renouveler leurs baux de chasse.

En effet, les communes sont chargées d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales du cahier des charges type arrêté par le Préfet.

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L 429-1 à 18 du Code de l'Environnement.

Le bail de chasse, en cours, établi au profit de l'Association « L'Equipe de Saint Clément », dont le Président est Monsieur Marc OSVALD, arrive à échéance le 1er février 2015.

Le renouvellement des baux de chasse doit être effectif à compter du 2 février 2015.

La procédure de renouvellement des baux prévoit en premier lieu de consulter l'ensemble des propriétaires fonciers concernés pour savoir s'ils souhaitent abandonner le produit de la chasse à la commune ou que ce produit soit réparti entre les propriétaires.

Afin de simplifier la procédure, compte tenu du nombre de propriétaires fonciers et du montant du produit de la chasse qui s'est élevé en 2013 à 1100 euros, il est proposé au Conseil Municipal de décider de ne pas consulter les propriétaires et d'opter pour la répartition du produit entre les propriétaires fonciers.

Par ailleurs, il convient de consulter les propriétaires fonciers, ayant déjà réservé la chasse sur leurs terres, afin d'obtenir leur avis sur le renouvellement de la constitution de leurs réserves ; de nouveaux réservataires peuvent également se faire connaître en respectant les délais légaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les articles L.429-2 à L.429-18 du Code de l'environnement,

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 annexé à l'arrêté 2014-DDT-SERAFF-UFC n°55 du 25 juillet 2014 et modifié par l'arrêté 2014-DDT-SERAFF-UFC n°56 du 29 juillet 2014,

VU la lettre circulaire de la Préfecture en date du 25 juillet 2014,

VU l'avis de la Commission de location de chasse qui s'est réunie le 2 septembre 2014,

CONSIDERANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2015,

CONSIDERANT la possibilité d'opter pour la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires fonciers de terrains du ou des lots affermés,

CONSIDERANT la nécessité de consulter les réservataires actuels pour le renouvellement de leurs réserves,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REPARTIR** le produit de la location de la chasse entre les propriétaires fonciers de terrains inclus dans le ou les lots affermés,
- **DE CONSULTER** les réservataires actuels pour demander leur avis sur le renouvellement de leur réserve,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale et Courrier
Commissions : Commission de Location de Chasse
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ